

L'an Deux Mil Neuf, le vingt sept octobre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de novembre qui aura lieu le neuf novembre Deux Mil Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2009

L'an Deux Mil Neuf, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt sept octobre Deux Mil Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. TESTUT Michel. BERIT-DEBAT Claude. Mme GRAND Sarasvady.
M. GROUSSIN Jean-François. Mme DE PISCHOF Josette.
MM. CHEVALARIAS Jean-Bernard. AUBERT Jacques. Mme DELTEIL-LAUGERE Marie-France. MM. AUMASSON Jean-Claude. CASAURANCQ Augustin. TOUCHARD Michel. BRUN Pierre. Mme BONIN Eliane. M. BERSARS Daniel. Mmes MAZIERES Sylvie. PAILLER Martine. AUDY Nathalie. M. RODRIGUE Dominique. Mme DUPEYRAT Valérie. M. HUGOT Jean-François. Mmes DALEME-LOCHOU Françoise. PTAK Sylvie. M. FLAMIN Pascal.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LIABOT-DEMARTIN → pouvoir à Jean-François GROUSSIN
Mme BARBA-CASADO → pouvoir à Jean Bernard CHEVALARIAS
Mme PASTOR-DUBY → pouvoir à Françoise DALEME LOCHOU

ABSENT : M. TESTU Serge

Monsieur AUMASSON Jean-Claude est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ASSOCIATION PERIGOURDINE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF DES GENS DU VOYAGE : RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOCATION

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3/BUDGET COMMUNE

TARIFS CENTRE DE LOISIRS

MODIFICATION HORAIRES LUDOTHEQUE

TARIF ASSAINISSEMENT 2010**ETUDE COMPLEMENTAIRE MARJOURDIN ATTRIBUTION DU MARCHÉ****RAPPORT D'ACTIVITES 2008 : EAU / DECHETS MENAGERS / ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME / PERIBUS / HAUT DEBIT****DENOMINATION DE RUES****DPU ACQUISITION VALBOUSQUET****INFORMATIQUE CHANGEMENT DU SERVEUR : CONSULTATION****CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE LA DORDOGNE (C.D.D.P) / CONVENTION ANNUELLE****ILLUMINATIONS : CONTRAT****CONTRAT DE MISE A DISPOSITION VEHICULE****CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE / CONVENTION 2009 – 2010 / REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT****RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP****QUESTIONS DIVERSES MODIFICATION HORAIRES LUDOTHEQUE****ASSOCIATION PERIGOURDINE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF DES GENS DU VOYAGE : RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOCATION :**

Le bail consenti à cette association arrive à son expiration au 31/12/2009.

Monsieur Michel TESTUT, Maire, propose de le renouveler pour une année supplémentaire et de maintenir le loyer mensuel à 450 € avec remboursement des consommables (électricité chauffage) calculés au prorata de la surface louée.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et autorise la signature du bail correspondant.

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION :

Monsieur le Maire, indique à l'Assemblée qu'une mise à disposition gratuite des locaux sis « Rue des Libertés » a été consentie au Comité jusqu'au 31/12/2009. Il est proposé à l'assemblée de la proroger pour un an supplémentaire et dans les mêmes conditions : gratuité de l'hébergement, du chauffage et de l'électricité, remboursement des communications téléphoniques et de l'abonnement.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°3 / BUDGET COMMUNE

DÉPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
020 Dépenses imprévues		1022 Fonds globalisés d'investissement	
	-30 000,00	10222 FCTVA	3 400,00
		OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES	
041 Opérations patrimoniales		132 Subventions d'équipement non transférable	
21534 Réseaux d'électrification	500,00	1328 Autres	-2 500,00
Dépenses non individualisées		OPÉRATION TRAVAUX VOIRIE RESEAUX n°1110	
205 Concessions et droitssimilaires,brevets,licences,logiciels	-1 400,00	132 Subventions d'équipement non transférable	
2183 Matériel de bureau et Matériel informatique	7 300,00	1323 Département	17 300,00
2188 Autres immobilisations corporelles	2 200,00		
2313 Constructions	15 200,00		
2315 Installations, matériel et outillages techniques	-137 000,00		
OPÉRATION TRAVAUX VOIRIE RESEAUX n°1110			
2112 Terrains de voirie	-10 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	500,00		
2315 Installations, matériel et outillages techniques	168 200,00		
OPÉRATION RESTRUCTURATIONCENTRE SOCIO CULTUREL n°1210			
2313 Constructions	5 000,00		
OPÉRATION SALLE DE GYM n°1220			
2313 Constructions	-2 300,00		
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	18 200,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	18 200,00

DÉPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
011 Charges à caractère général			013 Atténuations de charges		
60631	Fourniture d'entretien	10 000,00	6419	Remboursements charges du personnel	10000
60632	Fournitures de petit équipement	-10 000,00	6459	Remboursements charges de SS et de prévoyance	1000
6064	Fournitures administratives	8 000,00	73 Impôts et taxes		
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations	2300
61521	Terrains	-2 000,00	74 Dotations, subventions et participations		
61523	Voies et réseaux	2 000,00	74121	Dotation de solidarité rurale	3400
61551	Matériel roulant	-10 000,00	74127	Dotation nationale de péréquation	12200
6156	Maintenance	-5 000,00	7488	Autres attributions et participations	2000
616	Primes d'assurances	500,00	77 Produits exceptionnels		
617	Etudes et recherches	-9 000,00	7713	Libéralités reçues	300
6184	Versements à des organismes de formation	-1500,00	7788	Produits exceptionnels divers	1200
6226	Honoraires	2 600,00			
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00			
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00			
6233	Foires et expositions	-2 000,00			
6247	Transports collectifs	-1 000,00			
6256	Missions	-1 000,00			
6257	Réceptions	500,00			
6282	Frais de gardiennage	1 000,00			
6288	Autres services extérieurs	2 000,00			
63512	Taxes foncières	1 000,00			
012 Charges du personnel et frais assimilés					
6332	Cotisations versées au FNAL	300,00			
64111	Rémunération principale	25 000,00			
64118	Autres indemnités	4 000,00			
64131	Rémunérations	39 000,00			
6451	Cotisations URSSAF	8 000,00			
6454	Cotisations ASSEDIC	2 000,00			
022 Dépenses imprévues					
	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-23 100,00			
65 Autres charges de gestion courante					
654	Pertes sur créances irrécouvrables	-2 000,00			
65734	Communes	-20 000,00			
658	Charges diverses de la gestion courante	100,00			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		32 400,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		32400

TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Par délibération du 30 Mars 2009, le Conseil Municipal a adopté les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juillet 2009

	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	Journée et 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée et 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tarif plein	11.25	6.00	12.75	7.00
Tarif MSA	8.95	4.85	10.45	5.85
Régime général	7.78	4.26	9.28	5.26
Bons CAF à 3 €	4.78	2.76	6.28	3.76
Bons CAF à 4 €	3.78	2.26	5.28	3.26

Coût des sorties / tarif à appliquer

De 0 à 4 €	Gratuit
Au dessus de 4 €	Participation au coût réel de l'activité, déduction faite de la participation communale de 4 €

Toute participation supérieure à 20 € fera l'objet d'une délibération sur projet (idem pour les séjours, mini camp).

Madame Josette de PISCHOF, Adjointe Déléguée propose :

- de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 01/01/2010

	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	Journée et 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée et 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tarif plein	12	6.75	13.50	7.75
Tarif MSA	9.70	5.60	11.20	6.60
Régime général	8.43	4.97	9.93	5.97
Bons CAF à 3 €	5.43	3.47	6.93	4.47
Bons CAF à 4 €	4.43	2.97	5.93	3.97

- pour les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël année 2009 de participer à hauteur de 3€50 par jour /enfants (journée entière) sur les tarifs appliqués par le centre de loisirs de Borie Bru.
- il est également proposé à l'assemblée que les enfants des agents municipaux domiciliés hors commune puissent bénéficier des tarifs des habitants de CHANCELADE tant pour le centre de loisirs que pour l'ensemble des services périscolaires. Décision applicable à compter du 01/11/2009.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité

MODIFICATION HORAIRES LUDOTHEQUE

Compte tenu de la modification des horaires d'écoles, suite à la demande des parents et sur proposition de Madame Josette de PISCHOF la ludothèque adopte les horaires d'ouverture au public suivants à compter du 1^{er} novembre 2009 :

Périodes scolaires

Lundi – mardi jeudi-vendredi 8h30 – 11h30 et 15h30 – 18h00
mercredi 9h à 12h / 15h30 à 18h00

Samedi fermeture

Vacances scolaires

Lundi – mardi-mercredi- jeudi-vendredi 9h à 12h / 15h30 à 18h00
Fermeture une semaine à Noël le mois d'août et tous les mercredis de juillet

TARIFS ASSAINISSEMENT 2010

Sur proposition de Monsieur Jacques AUBERT, les nouveaux tarifs assainissement 2010 sont soumis à l'approbation du Conseil :

	<u>ANCIENS TARIFS</u>	<u>NOUVEAUX TARIFS</u>
<u>Taxe de raccordement</u>		
Construction neuve	1938	2010
Construction ancienne	612	630
<u>Assainissement collectif</u>	0,892 € m3	0,909 € m3
<u>Assainissement non collectif</u>	1,53 € m3	1,56 € m3

Le conseil après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition à l'unanimité,
- dit que leur application sera effective au 01/01/2010,
- demande que cette décision soit transmise aux services associés

ETUDE COMPLEMENTAIRE MAJOURDIN : ATTRIBUTION MARCHE

Le 8 Septembre 2009 à 17 heures, la Commission des Marchés Publics a retenu trois candidats admis à présenter une offre :

- CREHAM
- ATEL
- TRAVERSES ARCHITECTURE

Dans le cadre d'un dialogue compétitif les trois équipes seront auditionnées le 2 octobre 2009. Après analyses des prestations, le 22 octobre 2009, la commission d'appel d'offres a retenu le cabinet CREHAM sise Bordeaux pour la réalisation de cette étude complémentaire pour un montant :

18 000 € HT soit 21 528 € TTC tranche ferme
20 000 € HT soit 23 920 € TTC tranche conditionnelle

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise la signature de la convention d'honoraires correspondante.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2008 : EAU / DÉCHETS MÉNAGERS/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME / PERIBUS/ HAUT DEBIT :

La Communauté d'Agglomération Périgourdine édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qu'elle a mises en œuvre.

Conformément au CGCT un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Les membres du conseil ont été destinataires des rapport établis par les services de la SAUR, de la CAP et de PERIBUS.

Eau potable

Le SIAEP de COULOUNIEIX – RAZAC

- regroupe 30 communes de l'Ouest de PERIGUEUX.
- Le délégataire étant la SAUR avec un contrat sur 15 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022.
- Assure la gestion du service : fonctionnement surveillance, entretien des installations, branchements....

La Collectivité prend en charge le renouvellement des canalisations, de la voirie, des captages, Génie Civil.

Les volumes produits en 2008 (Source Les Moulineaux Razac sur l'Isle) : 2 882 924 m³.

Le total des volumes d'eau potable produits et importés est de 3 536 301 m³.

La longueur du réseau hors branchement est de 1 395,10 km

Le nombre d'abonnements est passé de 18 920 en 2007 à 19 215 en 2008 soit + 1.56 % et sur les 10 dernières années de un peu plus de 15 000 à 19 215. Le nombre d'abonnés pour Chancelade est de 2 021.

Fixation des tarifs en vigueur : l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 10/12/2008 : vote du tarif de la part syndicale pour l'année 2009).

Les tarifs concernant la part de la Société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Le service est assujetti à la TVA.

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement.

Redevance de pollution domestique par commune : la redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau. Elle varie selon les communes.

Qualité de l'eau : l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'auto contrôle tant sur la conformité bactériologique que physico-chimique.

Dans le cadre de l'auto contrôle sur 238 prélèvements 4 se sont relevés non conformes.

Assainissement collectif :

La C.A.P gère l'assainissement structurant de l'agglomération.

Le service est affermé à la Lyonnaise des Eaux. La gestion des boues est confiée à un prestataire privé AES.

Ce service représente 42 km de réseaux, 23 postes de relèvement.

1 519 800 M€ de travaux et de prestations ont été réalisés en 2008. Les prévisions de 2009 s'élèvent à 1 660 000€.

La redevance perçue comptablement par la CAP en 2008 était de 1 253 725.56 €.

Assainissement non collectif :

Le S.P.A.N.C., mis en place depuis 2005, assure le contrôle des assainissements autonomes obligatoires pour les communes : cela représente 5 800 installations anciennes (1 170 en 2008 contre 979 en 2007) et également la vérification de la conception : 173 (188 l'année précédente) et de la réalisation des nouvelles installations : 148 (117 en 2007).

Ce service est financé par une redevance spécifique de 20 € par an pour les installations anciennes et 195 pour les contrôles de conception/réalisation des installations neuves.

Transport Urbain

Pour la gestion des transports urbains la C.A.P et Boulazac travaillent ensemble dans le cadre d'un syndicat mixte : PERIBUS.

Les indicateurs de ce secteur sont toujours en hausse avec une fréquentation des bus de plus de 2.07% par rapport à 2007.

Des enjeux stratégiques forts s'inscrivent dans le cadre de la préparation du plan de déplacement urbain dans la mise en oeuvre du schéma d'accessibilité et dans la politique d'acquisition de véhicules moins polluants.

Afin de remplir ses objectifs, PERIBUS ne dispose en dehors de la recette des usagers que du « versement transport » acquitté par les entreprises et plafonné.

Le besoin de financement est donc assuré par la C.A.P et Boulazac.

Le plan de déplacement urbain est une démarche volontaire engagée par PERIBUS.

Un diagnostic sur la circulation, le transport et le stationnement a permis d'arrêter les objectifs à atteindre.

4 scénarii ont été retenus et évalués : 2 ferroviaires et 2 non ferroviaires qui ont été portés à la connaissance des élus en mai/juin dernier. Une large concertation publique a été organisée en 2008 (3 réunions publiques et ouverture d'un forum Internet).

Gestion des déchets :

La C.A.P collecte les déchets dont le traitement est mis en oeuvre par le SMD3. Elle assure la gestion des déchèteries et le traitement des déchets qui en sont issus.

En 2008, ont été collectées :

- 19 034 tonnes pour les déchets ménagers.
- 4 226 tonnes en sac jaunes. Soit – 1.9 % / 2007
- Recyclables : 6 137 tonnes (résultats identiques pour le verre et + 2.5 % / 2007 pour les sacs jaunes)
- 2 630 tonnes de déchets végétaux. Soit + 2.4 % / 2007
- 14 255 tonnes en déchèteries . Soit – 3.9 % / 2007

En terme de services :

- Les services de collecte et traitement des déchets ménagers proposés par la CAP et le SMD3 sont complets. Une nouvelle campagne de communication sur la collecte du verre est à prévoir.
- Ces services permettent un taux de valorisation satisfaisant (45 %).
- Actuellement, les améliorations à étudier seront sans doute dans l'optimisation des tournées (étude lancée en septembre 2006).
- Continuer les actions de prévention avec l'Ambassadeur du Tri.

En terme financier

- Les recettes sont stabilisées grâce aux soutiens Eco Emballages et la mise en place de la redevance spéciale auprès des administrations.
- Les dépenses d'investissement ont fortement diminué (construction du centre technique).
- L'équilibre financier du service n'est pas atteint ; il convient de rechercher cet équilibre en optimisant les tournées et en mettant en place la redevance spéciale auprès des professionnels.

Haut Débit

Par décision du 3 Mai 2005, la CAP a concédé à LD Collectivités la conception, la construction, le financement et l'exploitation à ses risques et périls d'un réseau de fibre optique. La Société [c@pconnexion](#) est chargée de commercialiser le réseau (location aux fournisseurs d'accès Internet), en tant qu'opérateur d'opérateurs.

Le réseau de la CAP :

- 57 km de réseau de fibre optique
- 5 pylônes pour le faisceau hertzien
- 13 centraux téléphoniques raccordés
- 5 M€ d'investissement par le concessionnaire.

En 2008 :

- démarrage commercial de deux centraux supplémentaires ([Cre@vallée](#) et Chamiers)
- Connexion de [Cre@vallée](#) Nord

Perspectives :

- stimuler et susciter l'usage des entreprises,
- développer l'extension à moindre coût du réseau,
- revoir la question des zones non desservies.

Les rapports peuvent être consultés au secrétariat du service technique.

DENOMINATION DE RUES

Sur proposition de la commission, Monsieur Jean-François GROUSSIN propose les dénominations de voie suivantes :

- suite à la création de voie aux COMBEAUX : Rue de la MARJOLAINE
- Lotissement de la Plaine de l'Isle : Chemin de la TUILIERE

L'assemblée adopte ces propositions à l'unanimité.

DPU ACQUISITION VALBOUSQUET

Monsieur Jean-François GROUSSIN , Adjoint Délégué, expose qu'un ensemble immobilier situé section AT n°191 d'une superficie totale de 5479 m² est actuellement en vente.

Après contact auprès du notaire chargé de la transaction pour le compte de Monsieur VALBOUSQUET Jean Claude la cession se ferait pour un montant total de 70 000 € .

Il est proposé d'acquérir ce bien par l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U).

Il est précisé que cette parcelle se situe à proximité du complexe sportif, classé en zone réservée AU1E (construction équipement sportif ou de gardiennage).

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité cette décision par l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- autorise à signer l'acte notarié correspondant ;
- dit que la dépenses sera imputée à l'opération « réserves foncières » de la section d'investissement du budget communal.

INFORMATIQUE CHANGEMENT DU SERVEUR CONSULTATION

Monsieur Jean-François GROUSSIN, Adjoint Délégué, indique à l'assemblée que suite à une défaillance brutale du serveur informatique de la mairie une consultation a été lancée le 1^{er} Octobre 2009 pour le changement de ce matériel.

La commission a retenu la société PSI pour un montant TTC de 5790,82 €, offre la plus adaptée à notre système informatique.

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité cette décision ;
- dit que la dépense sera imputée à la section d'investissement du budget principal.

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE DE LA DORDOGNE (C.D.D.P) / CONVENTION ANNUELLE :

Madame Sarasvady GRAND, Adjointe déléguée, rappelle que le CDDP donne l'accès à l'ensemble de ses fonds documentaires à tous les enseignants des établissements scolaires de Chancelade moyennant une participation annuelle.

Cet engagement nécessite la passation d'une convention annuelle.

Le montant pour l'année scolaire 2009/2010 s'élève à 90,00 € pour l'adhésion de 16 à 20 classes en écoles élémentaires et préélémentaires.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et autorise la signature de la convention correspondante

ILLUMINATIONS CONTRAT :

Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Délégué, indique que la Collectivité a opté pour le principe de la location pour la fourniture des illuminations de fin d'année qui fera l'objet d'un contrat de location auprès de l'entreprise

Il est proposé de conclure un contrat de location, avec la Société OTEC, sise à Trélissac pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 6 603,95 € HT soit 7 898,32 € TTC, comprenant l'illumination des sites suivants :

- de la Mairie,
- Avenue des Reynats /Jean Jaurès,
- entrées de la commune,
- du giratoire Halle aux Chaussures.

L'Assemblée après avoir pris connaissance des prestations proposées adopte cette proposition à l'unanimité et autorise la signature du contrat correspondant avec l'entreprise OTEC.

CONTRAT DE MISE DISPOSITION DE VEHICULE

Monsieur Michel TESTUT, Maire, informe le Conseil Municipal que la Société VISIOCOM située en région Parisienne met à disposition gratuite pendant trois ans un véhicule personnalisé par le logo de la collectivité et véhiculant également des publicités d'entreprises locales.

La Commune s'engagerait quant à elle à assurer le véhicule et à réaliser l'entretien régulier.

Compte tenu de la vétusté de nos mini bus, dans un soucis de recherche d'économie et sous condition que la société VISIOCOM puisse vendre l'ensemble des surfaces publicitaires, la municipalité propose de retenir un minibus 9 places.

Non obstant le fait que la société s'engage à ne pas produire des publicités sur les articles funéraires ou reliées à un numéro téléphonique 3615, Monsieur GROUSSIN exprime ses réticences et trouve que la commune n'est pas suffisamment protégée d'associations commerciales non souhaitables : Il souhaite un complément d'information .

Monsieur Claude BERIT-DEBAT reconnaît que cette proposition paraît séduisante mais doute que dans ce contexte économique difficile, VISIOM puisse couvrir l'ensemble de ses espaces publicitaires !

Il est rappelé par Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS que les associations organisent chaque année des manifestations grâce au sponsoring des commerces locaux ; il craint que cette proposition ne viennent concurrencer l'activité associative.

Après débat, le conseil décide de surseoir sa décision afin :

- d'obtenir de plus amples assurances quant aux publicités qui pourraient être véhiculées par la commune sur ce type de véhicule,
- d'étudier plus en profondeur l'impact d'une telle décision sur divers aspects de la vie communale.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE/CONVENTION 2009-2010/REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur Michel TESTUT, Maire, rappelle qu'il convient, chaque année, de passer avec le Conservatoire de Musique une convention permettant l'intervention des enseignants sur son territoire.

Cette convention fixe également la répartition des frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques, notamment :

- Les charges de fonctionnement (frais de gestion du parc instrumental, frais d'impression, mise à disposition de locaux).
- La part contributive au secrétariat de l'antenne Périgord-Centre du Conservatoire (accueil et permanence, suivi administratif, participation à l'organisation de manifestations).

Les facturations des frais pédagogiques et des charges de fonctionnement interviennent concomitamment chaque trimestre.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité et autorise la signature de la convention correspondante avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année 2009/2010

RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP

Le contrat relatif à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL permet à la « collectivité employeur » de l'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Monsieur Michel TESTUT, Maire, propose à l'Assemblée de renouveler pour un an le contrat souscrit auprès de la C.N.P. Le taux est fixé à 5,50 % de la base assurance/assiette de cotisation.

Il est indiqué que la collectivité a confié au Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale la gestion de ses contrats par convention qu'il convient également de renouveler. Les frais de gestion sont fixés également à 5,50 % de la cotisation assurance.

L'assemblée adopte ces propositions à l'unanimité et autorise la signature des contrats correspondants.

ELECTRIFICATION EGLISE ABBATIALE/attribution marché de travaux

Il est rappelé que le Conseil Municipal, à travers l'adoption du budget primitif 2009 et par délibération du 28 Septembre 2009, a décidé de la réalisation de l'éclairage des stalles à l'église abbatiale.

Une consultation a été lancée le 13 octobre 2009.

Le 5 Novembre 2009 la commission a retenu l'Entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant HT de 23 699,68 € TTC de 28 344,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport d'analyses des offres, approuve l'attribution du marché de travaux d'éclairage des stalles de l'église à l'entreprise SPIE SUD OUEST et autorise la signature du marché correspondant.

BAIL A LOCATION MONSIEUR DUBOIS Gérard

Monsieur Gérard DUBOIS, domicilié 53 route de l'Isle à CHANCELADE, est responsable de l'orchestre « BEAURIVAGE ».

Pour faire suite à sa demande, il est proposé de lui consentir une autorisation d'occupation à titre précaire de l'espace nécessaire à la remise du véhicule de l'orchestre dans la grange située AB 813 (propriété BELINGARD) pour un loyer mensuel de 20 € forfaitaire payable à l'avance et ce jusqu'au mois d'Avril 2010.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise la signature de cette autorisation d'occupation à titre précaire qui prendra effet au 1^{er} Novembre 2009 pour une durée de 6 mois.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES QUAIS BUS ACCESSIBLES

Vu la loi Handicap du 11 Février 2005 et notamment son article 45

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8

Vu la délibération du Comité Syndical Péribus n° DP007-2009

Considérant la volonté du Syndicat Mixte Péribus et de ses communes membres de réduire les coûts de mise en accessibilité des arrêts en créant un groupement de commande.

que le Syndicat Mixte Péribus aurait à charge de :

- définir les besoins,
- rédiger le marché,
- procéder aux publicités et
- analyser les offres présentées, en partenariat avec les communes au sein d'une Commission Technique spéciale.

que les communes membres du groupement auraient en charge l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de constituer un groupement de commandes entre les Communes et le Syndicat Mixte Péribus pour les travaux de mise en accessibilité des quais bus et de signer une convention en ce sens
- de désigner le Syndicat Mixte Péribus comme coordonnateur du groupement,
- de nommer Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Délégué, comme représentant désigné pour la Commission d'Appels d'Offres,
- de nommer Monsieur Thierry LABRUE Responsable Service Technique, comme Technicien de la Commission Technique chargée de la mise au point du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNALE EN VUE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES FAMILLES NON SEDENTAIRES

Monsieur Michel TESTUT présente le projet de convention de partenariat intercommunale en vue de la scolarisation des enfants des familles non sédentaires : ce document établi en partenariat avec les communes de CHATEAU-L EVEQUE, COULOUNIEIX-CHAMIERES, MARSAC SUR L'ISLE, PERIGUEUX a été établi suite à une réunion qui s'est tenue le 06 Octobre 2009 à la CAP en liaison avec les responsables des services gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage.

Ce document a pour objectif non seulement de répondre à une situation de crise sur la commune de CHANCELADE mais également d'équilibrer à moyen terme l'accueil de cette population.

Cet accord permet d'une part de répondre à l'accueil des enfants des familles non sédentaires mais également de trouver des solutions pour les familles de forains présents sur la foire exposition ou les grands rassemblements religieux.

Ce regroupement concerne donc le coté ouest de l'agglomération ou existe actuellement 4 aires d'accueil.

Il est précisé qu'une aire de grand rassemblement fonctionne sur Champcevinel en alternance avec la location du parc des expositions en attendant la création d'un second site sur la Commune de NOTRE DAME DE SANILHAC au Pont du Cerf (périodes concernées de Mai à Octobre).

Monsieur Michel TESTUT indique avoir rencontré, avec l'Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires le 5 Novembre dernier, les représentants de l'Inspection Académique du Département en présence des services de la CAP et du Directeur de l'Ecole Elémentaire :

les échanges d'arguments qui ont débouché sur les nécessités suivantes

- faire fonctionner la clause d'assiduité
- mettre en place un projet pédagogique se traduisant par la mise en place temporaire d'un enseignant supplémentaire (pas de création de classe)
- travailler sur la durée avec l'inspection d'Académie

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- approuve à l'unanimité le document soumis à son approbation
- dit que la convention intercommunale sera annexée à la présente délibération

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

